Chaîne d'intégrité du document : F6 85 E3 05 1B CB AB D6 E3 E7 C6 C8 B4 0B 83 45
Publié le : 31/12/2024
Par : Zartoshte BAKHTIARI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/507421

Accusé de réception en préfecture
093-219300506-20241231-DEC2024-103-AU
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

DEC 2024-103

Décision du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Centre technique environnement
ZB/AP/FG/IA

OBJET : FIXATION DES TARIFS D'ACCES AUX AIRES DE JEUX, LA SALLE PEDAGOGIQUE ET LA MENAGERIE SAINT-BAUDILE DU PARC DES 33 HECTARES

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 2°, et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2024 déléguant au Maire les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision municipale du 5 juillet 2022 télétransmise au service de la Préfecture de Bobigny le 7 juillet 2022 portant fixation des tarifs d'accès aux aires de jeux et la ménagerie Saint-Baudile du parc des 33 hectares ;

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé autorisant l'ouverture des aires de jeux du parc des 33 hectares ;
Considérant la volonté municipale de permettre aux visiteurs extérieurs (scolaires, centres de loisirs, associations, groupes, etc.) de pouvoir bénéficier des aires de jeux, de la salle pédagogique et de la ménagerie Saint-Baudile du parc des 33 hectares ;
Considérant la nécessité de modifier et de mettre à jour les tarifs pour les visiteurs extérieurs (scolaires, centres de loisirs, associations, groupes, etc.) ;

DECIDE

Article 1

Les dispositions de la décision du 5 juillet 2022 concernant les tarifs d'accès aux aires de jeux et la ménagerie Saint-Baudile du parc des 33 hectares sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-dessous.

Article 2

Les équipements sont accessibles pour les visiteurs extérieurs (scolaires, centres de loisirs, associations, groupes, etc.) à Neuilly-sur-Marne :

Aire de jeux d'eau	Durant la saison estivale : De 10h à 12h
Ménagerie Saint-Baudile	Toute l'année Accueil des groupes les lundi, mardi et mercredi pendant les horaires d'ouvertures de la ménagerie selon le planning affiché à l'entrée de la ménagerie
Salle pédagogique	Toute l'année

../..

Chaîne d'intégrité du document : F6 85 E3 05 1B CB AB D6 E3 E7 C6 C8 B4 0B 83 45
Publié le : 31/12/2024
Par : Zartoshte BAKHTIARI
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/507421

Accusé de réception en préfecture
093-219300506-20241231-DEC2024-103-AU
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Article 3

Les tarifs d'accès aux activités des aires de jeux du parc des 33 Hectares pour les visiteurs extérieurs sont fixés ainsi :

Aire de jeux d'eau	5 € / personne
Ménagerie Saint-Baudile	5 € / personne
Salle pédagogique	5€ / personne

Forfaits

<table>
<tr><td>Aire de jeux d'eau</td><td rowspan="2">8€ / personne</td><td></td><td rowspan="3">12€ / personne</td></tr>
<tr><td>Ménagerie Saint-Baudile</td><td rowspan="2">8€ / personne</td></tr>
<tr><td>Salle pédagogique</td><td></td></tr>
</table>

Les montants ci-dessus sont susceptibles d'être modulés jusqu'à la gratuité, en fonction de l'intérêt général, notamment pour un motif social, culturel, éducatif ou de promotion de la commune.

Article 4

Les tarifs des aires de jeux d'eau, la salle pédagogique et la ménagerie Saint-Baudile entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera :

- Affichée à l'entrée du parc des 33 Hectares,
- Inscrite au registre des délibérations,
- Publiée sur le site internet de la Ville de Neuilly-sur-Marne.

Article 6

Les services municipaux de Neuilly-sur-Marne et M. le Chef de Service Comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 20 décembre 2024.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Zartoshte BAKHTIARI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :

- *d'un recours gracieux adressé à M. le Maire - Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand - 93330 Neuilly-sur-Marne ;*
- *d'un recours contentieux adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil) dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*